

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2017**

*Le huit septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN*

*Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Thierry FAYET, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE, Pascal LEVALLOIS; conseillers.*

*Absents excusés : Christine ROGUET qui a donné procuration à Benoît AGUINET, Olivier BOURGOUIN, Jean-Yves ROYER qui a donné procuration à Yves JOURDAN.*

*Albert LEGOT est nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 31/08/2017*

*Date d'affichage : 11/09/2017*

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
  2. Vente du bâtiment 11-15 rue de Mortagne
  3. Rapport d'activité de la CDC du Pays de Mortagne
  4. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
  5. Nettoyage de la cuve à fioul d'un logement communal
  6. Vitrification du parquet de la salle des fêtes
  7. Entretien de la croix du calvaire
  8. Questions et informations diverses
- :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération N° 2017.09-01

**ALIÉNATION D'IMMEUBLE 11-15 RUE DE MORTAGNE**

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a reçu une proposition de rachat du bien immobilier situé 11-15 rue de Mortagne constitué d'une maison d'habitation sur la parcelle ZO 122.

Le Conseil,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence les adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N° 2017.09-02

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche a adressé à la commune le rapport d'activités de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche pour l'année 2016.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche

Délibération N° 2017.09-03

**ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Cette adhésion permettra de soumettre à cette fondation un projet patrimonial comme la restauration de l'église. Le montant de cette adhésion pour une commune de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 55 € ;

Délibération N° 2017.09-04

**REMBOURSEMENT À UN LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame VALLÉE, locataire du logement communal situé rue de Mortagne a engagé des frais pour le nettoyage de la cuve à fioul. Cette dépense est normalement à la charge du propriétaire donc de la commune. Il demande l'autorisation d'effectuer le remboursement de 150,15 € auprès de Madame VALLÉE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un virement de 150,15 € à Madame VALLÉE correspondant au montant de la facture du nettoyage de la cuve à fioul.

**VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le maire propose de demander des devis pour la vitrification du parquet de la salle des fêtes qui actuellement est ciré régulièrement.

L'ensemble du conseil donne son accord.

**ENTRETIEN DU CALVAIRE**

Monsieur le maire propose de demander des devis pour remettre en état le calvaire situé route de St Jouin, notamment la peinture et la vérification de la solidité de la base et de la colonne en granit.

L'ensemble du conseil donne son accord.